L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 20 JUILLET 1888.

PETITES ANNONCES.

A VENDRE.

A VENDRE—Une grande propriété établie comme grocerie et residence, dans une excellente localité, coin nord-ouest de Tremé et Chemin du Bayou. S'adresser sur les lieux ou 45 Passage de la Bourse. 13 juil—1sem

LE meilleur Gazoline au dessous du prix coûtant pour lampes et stoves à vapeur, livré à 10 cents le gallon par J. J. Paquette, 49 rue de Chartres. 29 juin—

DEMANDES.

ON demande—Quatre cuisinières et deux femmes de chambres—gages $10 et $12. S'adresser au Bureau de placement 88 Royale. 20juil—1t

ON demande—Aux familles d'enregistrer leur adresse à l'**American Labor Agency**, 88 Royale pour se procurer, sans frais des cuisinières etc. La femme de l'agent s'occupera des dames. 19juil—

ON demande une dame d'un certain âge parlant le français et l'anglais, pour servir dans une grocerie. S'adresser coin Espagne et Chartres. 19 juil—1sem

ROAD CARTS
R. P. Randall,
54 & 56 Baronne.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Pierre Ponech et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 22 816. Division—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Joseph Ponech, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18 juil—18 24 27

Succession de Catherine Travers, veuve de Terence Doyle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24 534—Division A. Attendu que Eugen [illegible] femme de Cornelius O'Keeffe a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Catherine Travers veuve de Terence Doyle décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18 juillet—18 21 27

Succession de Sidney J. Gilbert.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 23 567. Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 juil—17 21 26

Succession de Henry Hammel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24 [illegible]. Division [illegible]. [illegible]
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 juil—17 21 26

Succession de Mme Kate Lewis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24 [illegible]. [illegible]
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 juil—15 19 23

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24 011—Division C—[illegible]
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11 15 20

Succession de Samuel Fasnacht.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible] avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11 15 20

Succession de Henry Barkinge et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 juil—14 19 23

Succession de M. et Mme Charles Piepenbring.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24 517. Division A. Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour [illegible] dans la succession de feu M. et Mme Charles Piepenbring [illegible]
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11 15 20

Succession de J. H. Oglesby.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 264—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Margaret [illegible] exécutrice et John K. Gould et Frank W. Paul exécuteurs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 juil—13 18 22

Succession de Salvador Fernandez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11 [illegible]. Division [illegible]. Avis est par le présent donné aux créanciers [illegible]
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 juil—13 18 22

Succession de William Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 22 984. Division E. [illegible]
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 juil—12 17 21

Succession de Florence L. Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 514. Division A. Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Florence L. Lee [illegible] avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11 15 20

Succession de Edward B. Reynolds et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24 513. Division B—Attendu que Mme Ada Virginia Reynolds a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Edward B. Reynolds et femme, décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11 15 20

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et **les grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

A

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 7 AOUT 1888.

GROS LOT:

$300,000

100.000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit		$300,000
1 Lot de	100,000		100,000
1 Lot de	50,000		50,000
1 Lot de	25,000		25,000
2 Lots de	10,000		20,000
5 Lots de	5,000		25,000
25 Lots de	1,000		25,000
100 Lots de	500		50,000
200 Lots de	300		60,000
500 Lots de	200		100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30,000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100	99,900
3,134 Lots se montant à	$1,054,800

NOTE—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit aux autres lots et leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les CLUBS ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adressez à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank,
New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tirera un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur dans le Troisième District.

F. L. Fontenot vs. Mme Vve Adolphe Julien.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,177.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre, situé dans le 3me District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Claude, Remparts, Désiré et Elmire, désigné par le No 4 de l'ilet No 8 d'après une esquisse par De Armas, sous-voyer, datée le 22 mars 1881, annexée à un acte passé le 26 avril 1881, pardevant Chas T. Soniat, notaire, mesurant trente pieds de face à la rue St-Claude, sur cent trente un pieds trois pouces de profondeur, entre lignes parallèles, au pied américain. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception ou réserve.

Etant la même propriété achetée par la défenderesse de Mme J. E. Edwards, acte pardevant Oscar Drouet, notaire, daté le 11 décembre 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
19 juin—19 26 juil 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Greenleaf Andrews.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,868—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 21 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Trois certains lots de terre, situés dans le faubourg Montreuil, près de cette ville, désignés par les numéros quarante, quarante-un et quarante-deux, conformément à un plan du dit faubourg, dressé par J. Pilié, alors voyer de cette ville, le 10me jour de juin 1831, et déposé en l'étude de O. De Armas, notaire en cette ville. Les dits lots mesurent chacun au pied américain, soixante pieds de face à la rue Elmira, entre la rue Clara et le chemin public sur une profondeur de cent vingt pieds. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent.

Ensemble avec soixante-dix actions maintenant réduites à soixante-six actions du fonds capital de la banque des Citoyens de la Louisiane y attachées. Lesquelles dites propriétés ci-dessus sont décrites sur un plan fait par Arthur De Armas, député voyer de ville, en date du 16 juin 1888 et déposé au bureau du shérif civil de cette paroisse, et mesurent conformément au dit plan comme suit :

Trois certains lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet numéro 175 et borné par les rues Elmire, Dauphine ou Grands Hommes, Congress et Royale ou Casacalvo, désignés par les numéros quarante, quarante-et-un et quarante-deux. Le dit lot numéro quarante étant à une distance de soixante pieds de l'encoignure des rues Elmire et Dauphine.

Les dits lots se touchent et mesurent chacun, au pied américain, soixante pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes égales et parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur les dits lots de terre, tous les droits, voies et privilèges, etc.

Ensemble avec les dites actions ci-dessus décrites.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant assez pour payer la réclamation du plaignant à savoir: onze cent soixante seize dollars, montant sur le prêt capital avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er avril 1868, et une autre somme de mille cinquante dollars le montant de la contribution des dites actions du capital, avec huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars à partir du 1er décembre 1873, et avec huit pour cent d'intérêt sur cent quarante dollars à partir du 1er décembre 1876, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars à partir du 1er décembre 1877, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1881, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1882, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1883, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1884, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1885, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1886 et tous les frais dans ce procès et la vente et les taxes dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera le reste de la dette du capital hypothéqué non échu mais sujette à être appelé en vertu de la Charte et des règlements de la Banque des Citoyens de la Louisiane jusqu'à concurrence de la somme de cinq mille quatre cent soixante dollars et il assumera toutes les obligations des actionnaires de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa Charte et de ses règlements et le reste s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
19 juin—19 26—juil 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Edward Toby vs A. S. Armstrong.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 21 330—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 11 aout 1888, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir :

[redacted] borné par les rues Montégut, [redacted] et Feliciana, et désignés comme lots Nos 7, 8, 9, 10 et 11 et mesurant chaque trente-un pieds de face à la rue Montégut sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent trente huit pieds six pouces et quatre lignes, le lot No onze formant le coin des rues Montégut et Robertson, le tout d'après un plan par De Armas, sous-voyer de la ville [illegible] 1884, et annexé à un acte pardevant Andry, notaire en cette ville, le 29 juin 1885.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges et appartenant.

Lesquels dits lots de terre ont été achetés par le défendeur de N. A. Lamb d'après un acte passé pardevant John R. Legier notaire public, le 1er février 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 juil—10 17 24 31—aout 7 11

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Eugene Foulon vs ses créanciers—No 20 930—Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Eugene Foulon soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Michel [illegible] notaire, à son bureau No 20 rue Carondelet, en cette ville, le MERCREDI, 22me jour d'aout 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que Anatole A. Ker avocat aux, [illegible] nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire soit notifié de ces procédures.
Nouvelle-Orléans, 18 juillet 1888.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
20 juil—3f au 22 aout

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Harvey Cree vs. ses créanciers—No 21,508—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Harvey Cree soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant R. H. Downing, notaire, en cette ville, en son bureau No 29 rue du Camp, le JEUDI, 23ème jour d'aout 1888, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et d'élire un syndic et de voter sur toutes les affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues, et que W. R. Richardson, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 juillet 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
20 juil—20 30—aout 15 23

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24 518—Mme Elisabeth Becker vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens de la pétitionnaire Mme Vve Elisabeth Becker soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Chas. T. Soniat, notaire en cette ville, le MARDI, 24me jour de juillet 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans 10 juillet 1888.
Signé A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11 juil—3fau 24 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,277—Division A—Isaac K. Levy & Son vs. leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires, la raison sociale de Isaac K. Levy & Son et Isaac K. Levy et Charles L. Levy, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit convoquée et tenue pardevant William R. Kerr, notaire, à son bureau, No 28 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI, 23ème jour de juillet 1888, à 11 heures a. m., dans le but de considérer et décider sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes ainsi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soit suspendues, et que Sam. Henderson Jr., Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 juin 1888.
[Signé] A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
20 juin—3f au 23 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Chas. C. Landry vs. ses créanciers—No 24,439—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Charles C. Landry est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers du dit pétitionnaire soit convoquée et tenue pardevant Ben Ory, notaire, le 11me jour de juillet 1888, à 11 h. a. m., dans le but d'élire un syndic et que les sujets concernant cette pétition soient soumis et considérés par les créanciers et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 27 juin 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
28 juin—3f au 31 juil

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil de la paroisse d'Orléans, d'un vaste assortiment de tissus, étoffes à robes, cotons, toiles, mousquetaires, couvertures, étoffes à draps, rideaux, bonneterie et chaussettes, courtepointes, essuie-mains, draps, mouchoirs, broderies, notions et comptoirs, vitrines, vitrières, meubles de bureau, etc., ainsi que nombre d'autres articles et marchandises trop nombreux à énumérer, étant tout le contenu, marchandises, installations, fonds de magasin, etc., de cette vaste maison bien connue établie dans les trois magasins à deux étages, situés à l'angle S. E. des rues Dryades et Thalie, aussi, le bail non expiré de la propriété.

Dans l'affaire de
Simon Gonsenheim vs Ferdinand Caspar, No 23,895;
H. & B. Beer vs le même, No 23,896;
Morris Gonsenheim vs le même, No 23,897;
W. G. Vincent vs le même, No 23,898.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires respectives ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 31 juillet 1888, à 10:30 heures a. m., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Sur les lieux coin S. E. des rues Dryades et Thalie.

1° Le tout et en détail du contenu, installations, marchandises, comptoirs, vitrines, montres et tous autres effets mobiliers dans les trois magasins à deux étages situés à l'angle S. E. des rues Dryades et Thalie, le tout selon un inventaire enregistré au bureau.

2°. Le bail de Nicholas Burke à Ferdinand Caspar des trois magasins à deux étages au coin sud-est des rues Dryades et Thalie, et le droit d'occupation des dits magasins. Le dit bail a commencé le 1er octobre 1887 et expire le 30 septembre 1892, au taux de $175 par mois jusqu'au 30 septembre 1889, payable mensuellement; et au taux de $200 par mois à partir de cette date jusqu'à l'expiration du bail, payable mensuellement.

Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
18 juillet—18 24 28 31

VENTES PAR LE CONSTABLE

John G. Grant contre E. N. Waterman.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans—No 10 693—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, au No 90 Passage de la Bourse entre les rues Conti et Bienville dans le deuxième district de cette ville, le LUNDI, 30me jour de juillet 1888, à 11 heure a. m., la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Un lit Victoria, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
17 juil—17 24 30

Vve Eugénie Chenet contre Mme Joséphine Rice.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE Orléans—No 10 762—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan au No 124 rue Royale, entre les rues St-Pierre et Toulouse, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 28 juillet 1888, à 11 heures a. m., la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
17 juil—17 24 28

Mme Vve C. Karst vs. M. et Mme Fly.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 10 7[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je vendrai à l'encan, en face de mon entrepôt, No 124 rue Royale, entre les rues St-Pierre et Toulouse dans le Second District de cette ville le LUNDI 23me jour de juillet 1888, à 11 heures a. m. la propriété décrite ci-dessous, à savoir—

Un lot de meubles de maison d'après un inventaire déposé en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
12 juil—12 19 23

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat d'émettre une Proclamation de Quarantaine, et tel en a indiqué les règlements :

Tous les navires arrivant aux dites stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime d'après les règlements suivants :

PREMIÈRE CLASSE. Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE. Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports connus infectés.

QUATRIÈME CLASSE—[redacted] Entre navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse au moment de leur arrivée ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure sans aucune détention du navire ou de personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante pourront, après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de ces ports ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être ou qui peuvent le devenir plus tard seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation et ordonne que la quarantaine simplement pour l'inspection et la désinfection des navires soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

[SCEAU] En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce 4me jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit cent quatre vingt huit.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention :

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agent et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capable d'entraîner un retard dans un cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une fixture délicate car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper entièrement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.
7 avril—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dry goods, Dry goods, Etc.

W. G. Vincent vs J. P. Fitzgerald.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23,969.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés le SAMEDI, 28 juillet 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres.

Un lot de dry goods assortis, linges de table, mousquetaires, chemises de femme, bas, mouchoirs, nattes, etc., d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 juil—17 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 aout 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

1° Deux lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désignés par les Nos 13 et 14 de l'ilet 41 A sur un plan dressé par C. Zarmanski, daté le 25 aout 1835, et déposé dans le bureau de Jos. E. D. Livaudais, alors juge pour la paroisse Jefferson, le dit ilet (maintenant No 135) étant borné par les rues Dublin, Madison, Zimple et Quatrieme; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente pieds de face à la rue Madison sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse comme légataire universel de la succession de Mme Anaïs Vignié veuve de B. N. Fortier, No 23,637 de la cour civile de district, et par ladite veuve B. N. Fortier de Mme Louise A. Fortier, veuve de Fred. G. Rodewald, d'après un acte pardevant E. Commagère, notaire, le 31 juillet 1874.

2° Une portion de terre située dans le même district et ilet, mesurant soixante pieds de face sur une ligne parallèle à la rue Madison, quarante-deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Quatrième, soixante pieds sur une ligne parallèle à la rue Dublin, et quarante-deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Zimple. La dite portion de terre est située environ au centre de l'ilet et est la portion du fond des lots 13 et 14 décrits ci-dessus.

Acquis par la défenderesse, comme légataire universel, de la veuve B. N. Fortier, mentionnée ci-dessus, et par la dite veuve Fortier de la veuve P. Soniat Dufossat et autres, par acte pardevant Chas T. Soniat, notaire le 20 novembre 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 juil—17 24 31—7 14 18 aout

ANNONCE JUDICIAIRE

Randall Stewart vs. Patsy Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20 002—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 18 aout 1888, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux (2) lots de terre avec améliorations etc., situés dans l'ilet borné par les rues St-Louis, Toulouse, Rocheblave et le Canal de Dessechement et ce dite ville, le lot numéro Un touchant l'encoignure des rues St-Louis et Tonti et de [illegible] le Canal de Dessèchement mesurant vingt-huit (28) pieds onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St-Louis, vingt-neuf (29) pieds quatre (4) pouces de large au fond sur le Canal de dessèchement sur cent treize (113) pieds six (6) pouces de profondeur et face à la rue Tonti et cent onze (111) pieds deux pouces de profondeur sur la ligne du lot No 2; le lot No 2 mesurant vingt-quatre (24) pieds sur la rue St-Louis vingt-quatre (24) pieds de large dans le fond et face au canal de dessèchement par cent onze (111) pieds deux (2) pouces de profondeur à la ligne No 1 et cent onze (111) pieds quatre (4) pouces de profondeur sur la ligne du lot No 3.

2° Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent dans le [illegible] de cette ville [illegible] rues St-Louis, Rocheblave et le canal de Dessèchement [illegible] sur un plan déposé [illegible] mesurant [illegible] pieds de face [illegible]

Acquis par Patsy Johnson de George Grainger [illegible] 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 juil—17 24 31—7 14 18 aout

ANNONCE JUDICIAIRE

Michael T. Carroll vs H. H. Hill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI 11 aout 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre situé dans le quatrième district de cette ville ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible] dans l'ilet borné par les rues de Poeyfarre, Magazine, St-David et Septième, mesurant au pied américain, trente-six pieds six pouces et trois lignes de face à la rue Septième sur une profondeur de cent un pieds six pouces. La dite portion de terre est composée du lot original No 19 et une partie du lot No 18, et No 7.

Acquis par le défendeur de Gustave de [illegible] par acte pardevant Paul Reusch, notaire 14 juin 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Au comptant le montant de la réclamation du plaignant à savoir: la somme de deux cent soixante dollars ($260) avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du 11 juin 1886 et les frais, et le surplus, s'il y en a, au comptant le montant de la réclamation de l'Etat, 5 pour cent sur 150 pour honoraires d'avocat et quatre dollars ($4.00) frais de copie de l'acte [illegible] et les frais de procès et la vente et les taxes dues à l'Etat et de la ville sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera conjointement avec deux billets [illegible] la somme de quatre cent cinquante dollars ($450) que le défendeur a son propre ordre et par lui endossé en date du 14 juin 1886 et payable trois ans après date et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'à paiement, ainsi que les frais d'un acte de vente et hypothèque sur la dite propriété conformément aux termes du plaignant l'acquéreur assumera toutes les obligations etc., de l'acte pardevant Paul Reusch, notaire, en date du 14 juin 1886.

3° Le reste du prix d'adjudication payable comptant sur le lieu.
CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 juil—10 17 24 31—7 11 aout

ANNONCE JUDICIAIRE.

Eugene Lacoste vs. Henry Aicard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,326—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 28 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Bourgogne, St-Louis et Toulouse, mesurant, en mesure américaine, vingt-cinq pieds de face à la rue des Remparts sur cent vingt-huit pieds onze pouces et demi de profondeur; ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
28 juil 3 10 17 24 28

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie ici que le 29me jour de mai 1888 jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari—No 23 516—Sur motion de Jos. S. Wolf, avocat de la plaignante, et sur la production de preuve à l'appui de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquets et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamné le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce huitième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt huit.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—4 f en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR CECI que le 28me jour de juin 1888, un jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire et après conçue dans les termes suivants, à savoir: Mme Régina Aronstein, femme, etc., vs son mari—No 21,323 Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq., avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut enté ici le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément à cela, qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de Solomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et laissant à celle-là le droit de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 28 juin 1888.
Jugement signé le 3 juillet 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En témoignage duquel j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 juil—3f en 30 jours

CHEVAUX ET MULETS

Chevaux communs	$ 60@125
Bons chevaux de trait	125@160
Chevaux de selle et de voiture	250@400
Mulets pour habitations sucrières	160@200
Mulets, qualité moyenne	140@170
Mulets pour coton	—@—
Mulets communs	40@ 75
Bons mulets de ville	200@225

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

de l'emplacement et des Appareils de L'ENTREPRISE STEAM SASH, BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY.

Termes non expirés de baux de valeur. Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,841—En vertu d'un ordre de vente, en date du 10 juillet 1888, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI, 30 juillet 1888, à 11 heures du matin, à la vente à l'encan des propriétés suivantes:

Sur les lieux, No 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin.

1° Toute la propriété, les machines pour travailler le bois, les chaudières à vapeur, machines, guides de la force motrice, pompes, arbres de couche, machines à couper les vis et les fattes, pierres à repasser à l'émeri, poulies, courroies de transmission, outils, ustensiles, modèles, contenue dans les bâtisses, sur l'ilet borné par les rues Toulouse, St-Louis, Bassin et Franklin, en cette ville; en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement connu sous le nom de

Entreprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

1. **Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir :**

A. Le bail de Victor Demoruelle à Abraham Samuels et F. H. Wait par acte passé pardevant A. Doriocourt, notaire, le 14 avril 1882, de tout l'ilet de terre et améliorations qui s'y trouvent compris entre les rues St-Louis, Bassin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel le dit bureau est bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt deux pieds et demi carrés, le dit bail expire le 13 avril 1892 avec privilège de renouveler avec certaines conditions le loyer est à raison de cent cinquante dollars ($150) par mois en billets qui seront fournis annuellement, l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., du bail original en ce qui concerne l'assurance, réparations, entourage, nettoyage des lieux et alentours. Toute les détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposée dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Demoruelle à Samuels dans un acte sous signature privée, en date du 14 avril 1884 de la portion de terre dans l'ilet borné par les rues Bassin, Franklin, Toulouse et St-Louis, formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin, mesurant vingt deux pieds carrés. Le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100) par an payable vis-à-vis du mois à l'expiration de chaque trimestre, le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Rocheveau & C. T. Dugazon à Alexander Smith & Co. sous signature privée, en date du 26 juillet 1887, du local No 87 rue Franklin, pour trois ans à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890 à un loyer annuel de quatre vingt seize dollars ($96), payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus, et acquérant assumera toutes les obligations, etc., que contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.

2° A la même heure et au même endroit un lot de châssis, portes, fenêtres, bois brut et divers bois ouvrés, ornements, etc., etc., ainsi que d'autres articles d'après un inventaire déposé, non vendus à la première criée.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Note—**Comme les propriétés précédemment décrites et les baux seront vendus en bloc, les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.**
20 juillet—20, 23, 27, 30.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente pour effectuer un Partage.

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE ST BERNARD.

21ème Cour de District Judiciaire pour la paroisse St-Bernard.

—No 283—

Jean B. Dauterive et als vs. Louis K. Lauf et als.

EN VERTU D'UN ORDRE DE VENTE à moi adressé par l'**Honorable 21ème Cour de District Judiciaire de la Louisiane pour la paroisse St-Bernard**, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan à la Bourse des Encanteurs [illegible] rue [illegible] le SAMEDI, 4me jour d'aout 1888, à 11 heures a. m., la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situés dans la paroisse St-Bernard, Etat de la Louisiane, sur la côte gauche du fleuve Mississippi à environ deux milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés par les numéros quatre et cinq, sur un plan dressé par A. D'Hemecourt, daté du 27 décembre 1851 et déposé au bureau du recorder de la dite paroisse St-Bernard et mesurant ensemble quatre cent soixante pieds de face au fleuve Mississippi sur [illegible] de profondeur, bornés à la partie supérieure par le cimetière National des Etats-Unis et à la partie inférieure par la propriété appartenant autrefois à Philippe Marmouget, et la propriété actuelle de Mme Anastasie Kowaski. Etant la même propriété acquise par feu Jean Dauterive, feu Daniel Leroy [illegible] de Mme Catherine Jane Hunter [illegible] 1878 enregistré au bureau des [illegible]. Un taureau Jersey et [illegible]

Sous les termes et conditions suivantes: Pour la [illegible] à la convenance de l'acquéreur et la balance du prix [illegible] avec huit pour cent [illegible], payable [illegible] Joseph Doucelet [illegible]
E. E. NUNEZ,
Shérif de la paroisse St-Bernard.
30 juin—juillet 7 14 21 28—aout 4

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de syndic et de shérif d'une propriété améliorée [illegible] **d'Arthur Hauch** [illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21 24[illegible]—En vertu d'un ordre de vente daté du 26 juin 1888, [illegible] par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, [illegible] à la vente de la propriété ci-après décrite [illegible] à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Promenade Carondelet, St-Pierre, Rocheblave et Toulouse, désigné par le numéro un sur un plan dressé par Arthur de Armas, ingénieur, le 5 juin 1871 et annexé à un acte passé le 10 juin 1871 pardevant E. Bouny, notaire en cette ville, le dit lot mesure au pied américain, vingt-huit pieds un pouce et six lignes de face à la rue St-Pierre sur une profondeur de cent [illegible] pieds et face à la rue Rocheblave et vingt-huit pieds cinq pouces et sept lignes de largeur dans le fond. Le dit lot forme l'encoignure des rues St-Pierre et Rocheblave et est composé de tout le lot numéro quatre et une petite portion du lot numéro cinq sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer le 23 mai 1818 et déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire en cette ville.

2° Quatre lots de terre, avec les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St-Pierre, Rocheblave, Dorgenois et la Promenade Carondelet, et désignés par les numéros un, deux, trois et quatre de l'ilet No 20, sur un plan dressé par Bourgerol, voyer, le 20 décembre 1836, déposé à l'étude de L. Hermann, ancien notaire en cette ville, par un acte daté du 11 mars 1837 par devant F. de Armas, alors notaire dans cette ville. Le lot No 1 mesure 21 pieds 2 pouces de face à la rue St-Pierre, sur 98 pieds 9 pouces et 7 lignes de profondeur et de face à la rue Rocheblave, 98 pieds 9 pouces et 6 lignes sur la ligne de profondeur du côté opposé et 20 pieds de largeur dans le fond.

Le lot numéro deux mesure quatre vingt-dix-huit pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Rocheblave la même mesure dans le fond et dix huit pieds dix pouces sur la ligne du lot numéro trois. Le lot numéro trois mesure quatre vingt-dix-huit pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Rocheblave, de même dans le fond et dix-sept pieds huit pouces de profondeur sur la ligne du lot numéro quatre et le lot numéro quatre mesure seize pieds six pouces et cinq lignes de face sur la Promenade Carondelet, dix-sept pieds huit pouces dans le fond et quatre-vingt-dix huit pieds neuf pouces et six lignes de profondeur et de face à la rue Rocheblave.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans,
Et Charles H. Schaefer, syndic des créanciers de Arthur Hauch.
27juin—27—3,10,17 24,28juil.

ANNONCE JUDICIAIRE.

G. W. Merritt vs Third African Baptist Church.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,257—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, situé dans l'ilet borné par les rues Prieur, Roman, Laharpe et Columbus, désigné par le No 6 de l'ilet No 16, d'après un plan par Surgi daté le 12 juin 1844, déposé au bureau de A. Ducatel notaire public, sous le No 8 du livre de plans No 3 ; le dit lot mesurant **31 pieds 7 1/2 pouces sur la rue Roman sur une profondeur** de 100 pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
19 juin—19 26 28—3 10 17 21 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Joseph K. Gourdain vs. ses créanciers—No 24,434—Division D—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Joseph Kiebert Gourdain soit convoquée et ait lieu pardevant Marcel T. Ducros, notaire public en cette ville, le LUNDI, 30me jour de juillet 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur la demande du dit pétitionnaire pour un répit et en attendant que toutes les procédures judiciaires contre la personne ainsi que contre les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nlle-Orléans, 26 juin 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28 juin—3f au 30 juil

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Spencer Bonn.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E, No. 24,338.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureau, No 79 rue Bienville.—Le SAMEDI, 4 aout 1888, à midi, à la **Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles**, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale en vertu d'un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division E, en date du 28 juin 1888, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, de la dite succession, à savoir:

1° Huit certains lots de terre situés dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet No 678, borné par les rues Claiborne, Lizardi, Robertson et Egana. Les dits lots sont numérotés de un à huit inclusivement, se touchent et mesurent le tout ensemble comme suit à savoir: Deux cent treize (213) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de face à la rue Lizardi sur une profondeur de cent douze (112) pieds onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Claiborne et cent treize (113) pieds quatre (4) pouces et trois (3) lignes sur la rue Robertson, au pied américain.

2° Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 580, borné par les rues Lizardi, Villeré, Egana et Robertson, la dite portion de terre mesure cent soixante dix (170) pieds neuf (9) pouces et une et demie (1 1/2) ligne de face à la rue Lizardi. La même largeur dans le fond et cent treize (113) pieds dix (10) pouces et quatre (4) lignes de profondeur et de face à la rue Villeré, au pied américain.

Les améliorations comprennent un cottage simple ayant deux chambres, un cabinet et galerie, une cuisine, une écurie et lieux d'aisance.

Conditions—Comptant.

Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1888, en sus du prix de leur adjudication et devront faire un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, aux frais des acquéreurs.
30 juin—juillet 7 14 21 28—4 aout.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété d'encoignure à l'angle des rues Shellroad et Clara. Succession de M. B. Muncy.

No 22,729—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey encanteur—Bureaux 17 rue Carondelet—SAMEDI, 28 juillet 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 21 juin 1888, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Magnolia, Clara et Euphrosine et le Nouveau Chemin Coquillé, désigné comme le terrain No 8 et mesurant 31 pieds 10 pouces et 4 lignes de façade sur le Nouveau Chemin Coquillé, 31 pieds 8 pouces et 2 lignes de façade rue Euphrosine, 107 pieds 3 pouces de profondeur et de façade rue Clara et 103 pieds et 7 pouces de profondeur sur la limite du terrain No 7 et formant l'angle du dit Nouveau Chemin Coquillé et des rues Clara et Euphrosine. Les améliorations comprennent une maison double à un étage en bois, cuisine, etc. La situation en est excellente pour sa location, étant près de la gare du Chemin de fer Jackson du Pont Magnolia et de la fonderie Coleman, etc.

Conditions—Comptant, assumer le paiement de toutes les taxes de 1888 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant P. L. Fourchy, notaire.
24 juin—24 juil 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Walter C. Flower vs Louis Foultz ou Foultz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21 439—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Conti, Miro, Bienville et Tonti désigné par le numéro douze de l'ilet No onze sur le plan de D'Hemecourt, voyer en date du 16 juillet 1853 déposé en l'étude de P. C. Cuvellier, ancien notaire. Le dit lot mesure vingt sept pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Tonti sur une profondeur de cent quarante huit pieds onze pouces et trois lignes entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
20 juin—20 2—juil 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif Civil d'une Propriété Améliorée connue comme les Nos 994 et 996 rue Magazine, entre la rue Amelia et Antonine.

—Dans l'affaire de—

Henry Meyer vs Mme Cecilia A. Connolly, veuve de James Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 321—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 28 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Constance, Amelia et Antonine, désigné par le No 10 sur une esquisse faite par F. H. Bouny, voyer, daté le 17 juin 1881 et annexé à un acte passé pardevant Bendernagel, notaire le 11 décembre 1881, d'après lequel plan le dit lot mesure trente-huit pieds quatre pouces de face à la rue Magazine, sur une profondeur de cent vingt pieds, neuf pouces et quatre lignes entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse par achat de Henry Meyer, d'après un acte passé par devant John Bendernagel, notaire, le 28 avril 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Comptant pour payer la réclamation du plaignant qui est due dans quatre cent seize 66 2/3 piastres avec 8 0/0 d'intérêt du 28 avril 1887 jusqu'à paiement, 5 0/0 sur tout le montant en litige pour frais d'avocat et les frais de chaque de procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera jusqu'au montant de son enchère le paiement de deux billets à ordre pour quatre cent seize 66 2/3 piastres chacun, datés le 28 avril 1887 et payables respectivement un et deux ans après leur date, et faits par la défenderesse à son propre ordre, et par elle endossés, portant intérêt au taux de huit pour cent par an jusqu'au paiement, et garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la dite propriété conformément avec la réclamation du plaignant d'après un acte passé pardevant John Bendernagel, notaire, le 28 avril 1887. L'acquéreur assumera toutes les obligations du dit acte primitif relativement aux frais d'avocat et assurance, etc.

3° La balance du prix d'adjudication (s'il y en a) au comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 juin—26—juil 3 10 17 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE

Camp Spring Mill Co. vs. William C. Stratton

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 23,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi des propriétés ci-après décrites, à savoir—

Cinq certains lots de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et tout ce qui y appartient situés dans le Sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Constance (anciennement Live Oak), Bellecastle et Dufossat, et désignés comme lots Nos Un, Deux, Trois, Vingt sept et Vingt huit de l'ilet No Vingt quatre sur un plan dressé par W. Forshey, voyer, et déposé au bureau de C. C. Gadreyre, ex-notaire en cette ville, comme plan No Neuf. Les dits lots Nos Un, Deux et Trois sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque en mesure américaine trente pieds de face à la rue Live Oak, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le dit lot numéro un formant l'encoignure des rues Live Oak et Bellecastle, et les dits lots numéros vingt-sept et vingt-huit sont contigus l'un à l'autre, et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Bellecastle sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus;
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 juin—19 26—3 10 14 21 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Firemens' Building Association vs Patrick Finnegan & James O'Malley.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 20,310—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 de la rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 aout 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville dans l'ilet No 25 "C", borné par les rues Clinton, Burthe, Hillary et Troisième, sur un plan de Jacob Rothaas, voyer, étant les numéros vingt un et vingt-deux, en date du 16 septembre 1881, déposé en l'étude de William Boswell, ancien notaire ; les dits lots mesurent trente pieds de face chacun à la rue Clinton sur une profondeur de cent trente-sept pieds six pouces au pied anglais. Lesquelles dites propriétés ont été acquises par le défendeur James O'Malley, de veuve Louis Maillard, par acte pardevant J. Commagère, recorder, en date du 10 septembre 1866, enregistré au bureau de transfert de Jefferson, livre 4 folio 700.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 juil—3 10 17 24 31—aout 4.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Chas F. Rosling vs. ses créanciers—No 24,183 Division D—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de Charles F. Rosling soit convoquée et ordonnée à être tenue devant F. B. Earhart, notaire, le 30me jour de juin 1888, qu'il soit maintenant ordonné et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire en cette ville, le SAMEDI, 4me jour d'aout 1888, à 11 heures A. M., pour prendre en considération et déterminer sur l'application de Charles F. Rosling pour un répit, et pour que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues et que Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nlle-Orléans, 29 juin 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
3 juil—3f en 4 aout

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Vaches laitières, Chevaux, etc.

Succession de Martin Soye Caste.—No 24,146. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—MARDI, 31 juillet 1888, il sera vendu, à 11 heures précises du matin, à la résidence de M. John Kilshaw sur la Levée après les abattoirs et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 juillet 1888—

Dix vaches laitières, un cheval de trait, une charrette à lait, harnais, etc., etc.
Conditions—Comptant sur les lieux.
19 juillet—19, 26, 31

Magnifiques chevaux, chiens de chasse un jumper, un sulky et harnais, etc.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.
Succession de Martin Soye Caste.
No 24,146—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

LUNDI, 30 juillet 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, à mon magasin d'encan, à l'encoignure du Passage de la Bourse et de la rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 juillet 1888—

Un cheval, une jument, un jumper, un sulky, quatre selles, un lot de couvertures et harnais.
—Aussi—
Deux jeunes chiens de chasse setter.
Conditions—Comptant.
19 juil—19, 25, 29.

Propriété sur la rue St. Louis.

Succession de Henry Steel.—No 6412.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 4 aout 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 29 juin 1888, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet compris par la Promenade Carondelet, les rues St-Louis, Roman et Prieur, mesurant 27 pieds de face à la rue St-Louis sur 110 pieds de profondeur **ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.**

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant R. C. Stockton, notaire.
Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.
1 juil—1 7 14 21 28—4 aout

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

RUE ROYALE.

No 150 rue Royale entre St-Pierre et Toulouse.

Une résidence et magasin à deux étages et demi.

Octavie White
vs
Althée White et als.

No. 24,117.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI 4 aout 1888, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un jugement rendu le 7 juin 1888 et signé le 13 juin 1888 par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans et aussi en vertu d'un ordre émané de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite à savoir—

Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Royale, Chartres, Toulouse et St-Pierre, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de 125 pieds.

Les améliorations comprennent une bâtisse en brique, de deux étages et demi, désignée par le numéro municipal 150 avec un grand magasin au rez-de-chaussée, [illegible]

[illegible]

Acte de vente pardevant Fakey, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
1 juil—1 7 14 21 28—4 aout

Propriété de valeur dans le Cinquième District.

Succession de Mary Phelps, veuve de James Whalen.

No 24,274—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Coin de la rue Market et l'Avenue Pacific.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI, 28 juillet 1888, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place**, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 12 juin 1888, pour compte de la dite succession de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième district de cette ville, dans l'ilet 129 borné par les rues Seguin, Atlantic et Pacific et les rues Market et Jackson, le dit lot mesurant 27 pieds 5 pouces de face à la rue Market sur 120 pieds de profondeur et face à l'avenue Pacific entre lignes parallèles en mesure américaine. Les améliorations comprennent une résidence [illegible] avec quelque six chambres, citerne, hangar, lieux d'aisance, etc.

Etant la même propriété acquise par la défunte par achat de Marcel Abadie d'après un acte passé pardevant W. H. Seymour notaire en cette ville, le 5 octobre 1887, enregistré au livre des aliénations livre 121 folio 313.

Conditions: 1/2 comptant, [illegible] et balance à un an avec 8 0/0 intérêt, les causes usuelles pour frais d'avocat et l'assurance, etc.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.
26 juin—26 30—7 14 21 28 juil

Propriété Améliorée

— DE LA —

PLUS GRANDE VALEUR

— DANS LE —

Deuxième District,

No 151 rue Quartier, entre St-Claude et Rempart.

Meubles, Argenterie, etc.

Succession de Marie Louise Demy alias Juliette Michel

No 24,293.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 4 aout 1888, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 28 juin 1888, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété décrite ci-dessous à savoir :

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Quartier, Esplanade, Remparts et St-Claude, désigné par la lettre A, d'après une esquisse dressée par P. A. D'Hémecourt, sous-voyer de la ville daté le 21 juin 1888, le dit lot mesure, d'après la dite esquisse 47 pieds de face à la rue Quartier, 45 pieds 7 pouces et 3 lignes de large au fond et 38 pieds 4 pouces 3 lignes de profondeur, le tout en mesure américaine.

Les améliorations comprennent une résidence à deux étages avec quelque six chambres et une autre bâtisse avec deux chambres, lieux d'aisance, citerne, etc., le tout désigné par le numéro municipal 151 rue Quartier.

Termes et conditions—1/2 ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un crédit d'un an, en billet de l'acquéreur, garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente devra aussi contenir les clauses usuelles de non aliénation, huit pour cent de frais d'avocat, etc. L'acquéreur devra tenir les bâtisses assurées pour un montant égal à celui du billet et transférer la police au détenteur du dit billet, et assumer et payer les taxes de 1888 au-dessus du prix d'adjudication et déposer dix pour cent de son enchère au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant J. F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Et en vertu de et conformément au même ordre à 10 heures A. M. précis, le Samedi 4 aout 1888, au No 151 rue Quartier, entre St-Claude et Remparts, il sera vendu un lot de meubles, argenterie, etc. d'après un inventaire enregistré à la Cour Civile de District.
Conditions—Comptant.
30 juin—30—juil 7 14 21 28—aout 4

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Je certifie par ce qui que le 2me jour de mai 1888, un jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire suivante, conçue en termes et chiffres suivants:

Bertha Mohr vs Edward Diefenthal—No 23,517.

Cette affaire ayant été entendue ce jour, présents, J. N. Wolfson Esq., pour appelant, Chs. S. Price, Esq., pour défendant, après avoir entendu l'évidence et les plaidoiries des avocats assignés par la Cour.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement soit rendu en faveur de Bertha Mohr, déboutant l'intervention et troisième opposition de Henry Stern & Co et contre Edward Diefenthal, son mari, pour la somme de trois mille huit cents dollars, avec reconnaissance de ses droits et privilèges sur sa propriété, et il est de plus décrété qu'il y ait séparation de propriété et de gains et acquets entre la plaignante et son mari.

Les frais devant être payés par le défendeur.
Jugement rendu le 28 mai 1888.
Jugement signé le 1er juin 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 8me jour de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
13 juin—4 a 30 j.

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Résidence de Choix.

La grande et agréable résidence, No 60 rue de l'Esplanade, près Royale.

Avec grand terrain faisant face à la rue Quartier.

Voisinage attrayant et embelli par les jolies résidences de MM. Xiques, Bugné, Chalaron et autres.

SERA vendue à l'enchère, SAMEDI, le 21 juillet, à midi, à la Bourse, No 74 rue St. Charles.

Conditions—Un quart ou plus comptant, la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, 7 0/0 d'intérêt, ensemble avec les clauses usuelles d'hypothèque, assurance etc. Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire. Pour plus amples informations voyez le plan exposé à la salle d'encan. Carte d'admission par les encanteurs.
MACON, PAUL & ROBINSON, Encanteurs.
11juil—11,21

Maison en bois et deux lots de terre coin des rues Valence et St-George.

Succession de Rosanna Henderson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24,052.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, Albert Paul, encanteur—Bureaux No 5 rue Carondelet, le SAMEDI 21 juillet 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable W. T. Houston juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 12 juin 1888, il sera vendu à l'encan:

Deux terrains avec les améliorations droits, voies, etc. y appartenant, situés dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet 104 borné par les rues Valence, St-George, Cadiz et Long, désignés comme lots 16 et 17 sur un plan dressé par Albert G. Blanchard, voyer, daté en février 1872 et mesurant chacun, mesure américaine, 25 pieds de face à la rue Valence sur une profondeur entre lignes parallèles de 112 pieds. Le lot No 16 formant le coin des rues Valence et St-George. Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage, hangar, etc.

Conditions—Comptant—L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1888; 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Geo. G. Frost, notaire.
16 juin—16 23 30—7 14 21 juillet

Propriété améliorée de valeur rue Dauphine, Troisième District.

Succession de Jean Pierre Jollet.

No 23,920—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet—SAMEDI 21 juillet 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du [illegible] juin 1888 il sera vendu à l'encan [illegible] des parties intéressées [illegible]:

Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situées dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Grands Hommes, maintenant Dauphine, Bagatelle maintenant Bourbon, Casacalvo maintenant Royale et Pauger, désignée comme lot No 8, et mesurant au pied américain 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces et [illegible] lignes. Les améliorations comprennent une résidence en briques double à un étage avec [illegible] en briques dans la cour.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant huit pour cent d'intérêt à partir de la date de la vente jusqu'à paiement. Ensemble avec les clauses usuelles d'assurance, hypothèque, etc. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1888.

Acte de vente pardevant Geo. G. Frost, notaire, aux frais de l'acquéreur.

10 pour cent du prix d'achat sera requis au moment de la vente.
14 juin—14 16 23 30 juil 7 14 21

Actions à l'encan.

Succession de William Hart.

No 24,223—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, Albert Paul, encanteur, Bureau No 5 Carondelet—SAMEDI 21 juillet 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 5 juillet 1888 il sera vendu à l'encan—

[illegible] actions du fonds capital du Produce Exchange de la Nlle-Orléans.
[illegible] action du fonds capital du Mechanics & Lumbermen's Exchange de la Nlle-Orléans.
Conditions—Comptant avant le transfert.
[illegible] 21

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE,

DANS L'AFFAIRE DE LA

Liverpool and London and Globe Insurance Company

vs.

La Compagnie d'assurances Hope

De la Nouvelle-Orléans,

No 11,700—Cour de Circuit des Etats-Unis, District Est de la Louisiane.

Vente par le Receveur de

Propriétés de ville et d'habitations de valeur.

La "Chase" Cotton Yard and Fickery Property,

Adjacent la New Orleans Water Works, formant les coins des rues New Levee, Tchoupitoulas et Orange.

Vis-à-vis la Presse à coton Memphis et du dépôt de charbon de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

—Et—

Près de la Louisiana Electric Light and Power Company's Plant, et le River Front and Belt Railroad.

Un emplacement de valeur pour un vaste commerce ou une entreprise manufacturière. Aussi, des

Habitations de choix dans les paroisses Rapides et St-Martin.

PAR C. E. GIRARDEY & CO—Geo. Frost [illegible] Bureau No 10 rue de [illegible] SAMEDI 21 juillet 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 72 rue St-Charles, dans la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'Etat de la Louisiane [illegible] à l'enchère publique, conformément à un ordre de l'Hon. E. C. Billings, juge de la Cour de Circuit des Etats-Unis d'Amérique et du District Est de la Louisiane signé le 7me jour de juin 1888, et rendu dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes qui y appartiennent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Orange, Levée et Richard, mesurant comme suit :

Le lot No 1 mesure 63 pieds 11 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, 83 pieds [illegible] pouces de profondeur et de face à la rue Orange; la même profondeur sur la ligne le divisant de la propriété de la New Orleans Water Works Company sur 63 pieds 11 pouces 7 lignes la divisant du lot No 2.

Le lot No 2 mesure 300 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue Orange, 300 pieds 6 pouces 2 lignes sur la ligne le divisant de la propriété de la New Orleans Water Works Company sur 63 pieds 11 pouces 7 lignes de face à la rue Levée.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en deux spacieux hangars en briques couverts en ardoise et avant [illegible] magasin et compresseur le coton.

Les installations, presses, etc., appartenant à la bâtisse, peuvent être achetées par conditions privées mais ne seront pas compris dans la vente.

Pour affaires de pickery ou presse à coton, la localité est une des meilleures de la ville étant adjacente aux plus grandes presses et à l'exportation. Elle est spécialement recommandée à ceux désirant un emplacement de premier ordre.

2. Une certaine étendue de terre ou habitation, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et y appartenant, située dans la paroisse Rapides, Etat de la Louisiane sur la rive gauche inférieure du Bayou Boeuf et bornée par l'habitation anciennement connue comme la "Compton Lower Place" et plus bas par une petite étendue de terre maintenant ou ancienne qui appartient à la succession de Winder Crouch, et les terres de R. L. Tanner, et contenant plus ou moins, 2212 (deux mille deux cent douze) acres. L'habitation ci-dessus décrite est située dans la partie inférieure de la paroisse Rapides près du village de Cheneyville, étant une grande et désirable étendue de terre avec à peu près 700 acres en culture. Elle a bonnes [illegible] quelque 14 cabanes et un vieux moulin [illegible] La terre boisée est une forêt magnifique de cyprès et de frêne.

3. Une certaine étendue de terre ou plantation, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la paroisse St-Martin, Etat de la Louisiane, sur les pays du lac Catahoula, contenant mille acres plus ou moins. Elle est bornée au nord par les terres ayant appartenu à Vinson et Mariau, au sud par les terres appartenant à la succession de John H. Thomas ou par des terres appartenant à ses héritiers.

La propriété ci-dessus décrite est située à environ 7 milles du village de St-Martinville dans une des plus pittoresques de l'Etat. Il y a environ 200 acres en culture et la balance riche en bois.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs déposeront 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication et assumeront en sus de leurs enchères les taxes dues et exigibles en 1888 sur la propriété vendue.

Actes de ventes pardevant John Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
16 juin—16 23 30—juil 7 14 21

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and especially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, [illegible]